

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0063  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-007 en date du 18/02/2026 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Stéphane AMANIOU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- REPRISE ENROBES SUR TRANCHEES :

BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'au 3

du 1BIS au 3 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

du 3 au 5 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

**CONSIDÉRANT** que des travaux REPRISE ENROBES SUR TRANCHEES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 19/02/2026 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 19/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'au 3
- du 1BIS au 3 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- du 3 au 5 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 février 2026

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- **EIFFAGE ROUTE**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*